



Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 14
20 novembre 2024

Par courriel : Patrice Guet, responsable du pôle compétitions
Laurent Bauvineau, Président, Pierre Arhuis, Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Laurence Paré, Émilie Henry, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Sylvain Denis

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 13 du 13 novembre 2024.

2. Etude du dossier

Match n° 29548195 Orvault Sports 3 / Gf Loire et Cens 2 Seniors Féminines à 8 Loisirs groupe A du 17.11.2024

Le club d'Orvault Sports a envoyé un mail informant de l'inversion du score noté sur la FMI
Le club du Gf Loire et Cens a confirmé le résultat final de la rencontre

Le score indiqué sur la FMI étant de :

- 5 buts pour l'équipe 3 du club d'Orvault Sports
- 0 but pour l'équipe 2 du club du Gf Loire et Cens

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission décide de :

- valider le score final soit :
 - 0 but pour l'équipe 3 du club d'Orvault Sports
 - 5 buts pour l'équipe 2 du club du Gf Loire et Cens
 - Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs d'Orvault Sports et Gf Loire et Cens

3. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Le prochain tour de la Coupe des Pays de la Loire se déroule le 24 novembre, de ce fait les équipes qualifiées pour ce tour voient leur match de championnat du District prévu au calendrier ce même jour, reporté :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29919660	U15F à 11	Guérande la Madeleine 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	16.11.2024	14.12.2024
28915337	D2F	Pontchâteau AOS 1 / Châteaubriant les Voltigeurs 1	27.10.2024	A fixer
29933014	U15F à 8	Gf Hâvre et Loire 2 / Nantes Etoile du Cens 1	16.11.2024	14.12.2024
29932974	U15F à 8	Guérande la Madeleine 2 / Nort Ac 2	23.11.2024	14.12.2024
29930107	U18F à 8	Gf Canal et Forêt 1 / Gf Mouzillon Vignoble 2	23.11.2024	14.12.2024
28915065	D1F A	Gf Sud Loire la Montagne 1 / Guémené Fc 1	24.11.2024	15.12.2024
29548191	Seniors à 8	Gf Loire et Cens 2 / Gf Pays Noir 2	24.11.2024	15.12.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier. La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 17 novembre 2024 ont été reçues**

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

6. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 17 novembre 2024 :**
 - Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Laurent Bauvineau



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Féminin / 1	B	560696	Gf Dresny Plesse Vay 2	FM 29228265	54822.1 17/11/2024
U15f À 8 / 2	D	590211	St Nazaire Af 2	FM 29933016	60166.1 16/11/2024

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22402354	Match :	59996.1	U15f À 11 / 2		Groupe C			660	
Date :	20/11/2024		16/11/2024	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	-	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 1		
Personne :								Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402355	Match :	60013.1	U15f À 11 / 2		Groupe D			659	
Date :	20/11/2024		16/11/2024	581256	Geneston As Sud Loir 1	-	512355	Nort Sur Erdre Ac 1		
Personne :								Club : 581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402356	Match :	60030.1	U15f À 11 / 2		Groupe E			658	
Date :	20/11/2024		16/11/2024	513858	La Chapelle Ac Chap 1	-	502138	Thouare Us 1		
Personne :								Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402361	Match :	60104.1	U18f À 8 / 2		Groupe B			674	
Date :	20/11/2024		16/11/2024	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	-	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 2		
Personne :								Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402358	Match :	60134.1	U15f À 8 / 2		Groupe B			663	
Date :	20/11/2024		16/11/2024	560518	Campbon Ubcc 1	-	561056	Gf Nantes Metropole 2		
Personne :								Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402359	Match :	60165.1	U15f À 8 / 2		Groupe D			675	
Date :	20/11/2024		16/11/2024	542491	Pornic Foot 1	-	560170	Gf Pays Noir 2		
Personne :								Club : 542491 PORNIC FOOT		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22373409	Match :	54822.1	Départemental 4 Féminin / 1		Groupe B			273	
Date :	15/11/2024		17/11/2024	561154	Gf Havre Et Loire 2	-	560696	Gf Dresny Plesse Vay 2		
Personne :								Club : 560696 GF DRESNY PLESSE VAY MARSAC GUENROUET		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						20/11/2024	20/11/2024	55,00€
Dossier :	22399475	Match :	60166.1	U15f À 8 / 2		Groupe D			675	
Date :	18/11/2024		16/11/2024	560173	Gf Loire Et Cens 2	-	590211	St Nazaire Af 2		
Personne :								Club : 590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						20/11/2024	20/11/2024	45,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 8										